

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation alternée)**

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE-SUR-DOUX**  
**45 IMPASSE DE L'EGLISE**  
**07520 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX**

Le Maire de la commune de : SAINT-PIERRE-SUR-DOUX

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
Circulation réglementée sur Route du Perrier, Route du Plagnal, Route de la Faurie, route du  
Crouzet, chemin du Doux pour travaux de voiries exécutés par l'ENTREPRISE VIVAROISE DE TRAVAUX PUBLICS du  
06/09/2024 au 25/10/2024

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 06/09/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera  
alternée sur réglementée, ou interrompue (de façon manuel)  
dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au  
moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit  
du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise  
en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque  
extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de SATILLIEU

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à :

SAINTE-PIERRE-SUR-DOUX

Le : 09/09/2024

